

# Révision des périmètres de protection du captage de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel (56)

## Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

### 6 APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

La mise en œuvre des prescriptions spécifiques sur les périmètres de protection de la prise d'eau de Vilaine Atlantique, induit des contraintes ou servitudes éventuelles pour les différents porteurs de projet sur les emprises de ces périmètres. Ainsi, le coût de la mise en place des périmètres de protection comprend le versement d'éventuelles indemnités aux exploitants et propriétaires agricoles, mais également les dépenses relatives à la procédure administrative (études préalables, enquête publique, ...) ainsi celles liées aux éventuels travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé.

Face aux contraintes induites par la révision des périmètres de protection de captage, des mesures compensatrices peuvent être mises en œuvre pour les propriétaires. En effet, l'article L.1321-3 du code de la santé publique reconnaît le **droit à indemnisation** pour les propriétaires ou occupants de terrains compris dans des périmètres de protection de captage d'eau potable, **si les mesures prises pour assurer la protection du point d'eau sont de nature à entraîner à leur égard un préjudice direct, matériel et certain** (art. L.321-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Ainsi, seules les contraintes spécifiquement transcrites dans l'arrêté préfectoral de DUP et non rendues obligatoires par la réglementation générale sont indemnisables. Ces indemnités sont fixées selon les règles du code de l'expropriation. Il est rappelé que dans le cas où la collectivité déciderait de prendre en charge les travaux exigés pour la protection, il n'y a pas indemnisation pour ces travaux.

Dans ce cadre, l'estimation du montant des dépenses et des indemnités aux exploitants et propriétaires agricoles liés à la révision des périmètres de protection de la prise d'eau de Vilaine Atlantique à Férel a été établie dans l'étude technico-économique réalisée en 2020 par les bureaux d'étude SAFEGE (activités anthropiques et portuaires) et ITEA (étude agricole spécifique).

Les paragraphes suivants constituent une synthèse de cette étude technico-économique.

#### 6.1 Coûts de la procédure administrative de protection de la prise d'eau

Les coûts liés à la procédure administrative de la mise en place des périmètres sont les suivants :

Prestations	Montants (€ HT)	Pris en charge par l'EPTB	
		Taux (%)	Montants (€ HT)
Etude préalable de vulnérabilité Safege 2017	26 820 € HT	100	26 820 € HT
Rapport de l'hydrogéologue agréé	2 158 € HT	100	2 158 € HT
Réalisation de l'étude technico-économique	30 390 € HT	100	30 390 € HT
Dossier de DUP	7 200 € HT	100	7 200 € HT
Dossier d'enquête parcellaire *	83 150 € HT	100	83 150 € HT
<b>TOTAL (€ HT)</b>			<b>149 718 € HT</b>

\* y compris les coûts liés à l'enquête publique (envoi des courriers, rédaction des conventions d'indemnisation, etc...).

# Révision des périmètres de protection du captage de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel (56)

## Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

### 6.2 Montants des acquisitions foncières

Sans objet.

### 6.3 Indemnités sur les parcelles agricoles

Ces indemnités s'inspirent de l'application du code de l'expropriation et sont calculées pour chaque parcelle conformément au barème d'indemnisation du protocole d'accord relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan signé le 11 juillet 1988, actualisé en janvier 1996 (Avenant n°1) puis en août 1998 (Avenant n°2).

Une indemnité est destinée aux exploitants des parcelles agricoles et une autre indemnité est attribuée à chaque propriétaire de parcelles agricoles ou potentiellement agricoles.

Pour l'ensemble des prescriptions spécifiques au périmètre de protection de la prise d'eau de Férel, l'étude technico-économique a vérifié si elles remettent en cause les pratiques des exploitants. Les prescriptions ont fait l'objet d'un chiffrage forfaitaire d'indemnité parcellaire pour les exploitants, en se conformant aux clauses du protocole d'accord.

Le chiffrage des indemnités dues aux propriétaires relève d'une application forfaitaire d'un pourcentage de perte de valeur vénale.

#### 6.3.1 Indemnités dues aux exploitants agricoles

La Marge Brute forfaitaire retenue est de 1 010 €. Elle correspond à la moyenne des marges brutes du dernier barème en vigueur publié dans le département du Morbihan conformément au « Protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés à l'occasion d'acquisitions immobilières poursuivies dans le cadre d'une procédure d'expropriation » signé le 23 mars 2015.

L'indemnité d'éviction (IE) est déterminée à partir d'une marge brute annuelle forfaitaire, majorée d'un coefficient qui varie selon le taux d'emprise. Ce premier coefficient correspond à un nombre d'année d'indemnisation (3 années majorées d'un coefficient d'emprise) :

$$\text{Indemnité d'Eviction (IE)} = 1\ 010\ \text{€} \times 3\ \text{années} \times (1 + \% \text{ d'emprise})$$

L'indemnité d'éviction (IE) est ensuite minorée selon un coefficient dépendant du niveau de prescription spécifique au périmètre de protection rapprochée (cf. tableau ci-dessous).

#### Modalités d'application pour les EXPLOITANTS

Nature de la parcelle	Niveau de servitudes	
	C2	C3
Terres (T)	70% *   50%	10%
Prairies (P)	30%	10%
Marais, Bois, Landes et Autres	0%	0%

\* si l'exploitant n'a pas usage de l'herbe ou si le siège d'exploitation est situé à plus de 2km de la parcelle par le chemin le plus direct

$$\text{Indemnité} = \text{Surface} \times \text{IE} \times \text{Coefficient de contraintes}$$

Le Coefficient de contraintes retenu dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de Férel sur La Vilaine est C2 dans la zone sensible uniquement.

*Rappel : ne sont indemnisables que les parcelles comprises, en totalité ou en partie, dans la zone sensible du périmètre de protection rapprochée, dans le cas des prises d'eau de surface => Pas de coefficient à appliquer dans la zone complémentaire*

# Révision des périmètres de protection du captage de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel (56)

## Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

La principale contrainte pour les exploitants agricoles est la prescription relative aux « parcelles cultivées mises ou maintenues en prairies permanentes ou de longue durée, fauchées, pâturées, ou boisées, en zone sensible uniquement ».

Cette contrainte demandera aux exploitations concernées une remise en herbe (il s'agit généralement de petites surfaces (entre 0,3 et 0,71 ha) hormis pour 1 exploitation (2,44 ha).

### 6.3.2 Indemnités dues aux propriétaires

La valeur vénale de chaque parcelle est estimée en fonction de sa nature : prairie naturelle (P), terre labourable (T), ...

Les valeurs vénales à l'hectare des terres libres sont communiquées par le Service France Domaine (Avis du Domaine sur la valeur vénale reçu le 24 août 2020). Ainsi, les valeurs vénales retenues à l'hectare sont les suivantes :

	ARZAL	CAMOEL	FEREL	MARZAN
Terres (T)	3 500 €	2 300 €	5 000 €	3 200 €
Prairies (P)	2 900 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €

Il s'agit de valeurs libres diminuées de 10 % lorsque les biens sont loués.

L'indemnité est ensuite obtenue par l'application d'un coefficient variable selon les contraintes propres à chaque périmètre de protection, déterminées par le Protocole d'Accord :

#### Modalité d'application pour les PROPRIETAIRES

Nature de la parcelle	Niveau de servitudes	
	C2	C3
Terres (T)	50%	10%
Prairies (P)	30%	10%
Marais, Bois, Landes et Autres	0%	0%

### Indemnité = Surface x Valeur Vénale x Coefficient de contraintes

Le Coefficient de contraintes retenu dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau du Drézet sur La Vilaine est C2 dans la zone sensible uniquement.

*Rappel : ne sont indemnisables que les parcelles comprises, en totalité ou en partie, dans la zone sensible du périmètre de protection rapprochée, dans le cas des prises d'eau de surface.*

### 6.3.3 Bilan des indemnités agricoles et mode de versement

Le montant total des indemnités est estimé à un montant arrondi à 105 285 € :

INDEMNITES FORFAITAIRES EXPLOITANTS	INDEMNITES FORFAITAIRES PROPRIETAIRES	TOTAUX
27 635,03 €	77 649,83 €	105 284,85 €

Les indemnités sont forfaitaires. Elles font l'objet de conventions individuelles et sont versées sous réserve de la fourniture des pièces justificatives attestant de la propriété et de la location.

# Révision des périmètres de protection du captage de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel (56)

## Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

### 6.4 Autres dépenses

Ces dépenses estimées dans l'étude technico-économique sont liées aux prescriptions suivantes :

- **Interdiction d'accès motorisé aux berges de la Vilaine en zone sensible fluviale** : il est proposé la pose de 2 barrières forestières sur 2 chemins ruraux de la commune de Férel :
  - Ces barrières seront de type « ouvrantes », de largeur suffisante pour permettre le passage de véhicules agricoles (type tracteurs) soit un passage d'à minima 4 m de large.
  - Elles seront équipées de cadenas simple dont la clé sera disponible en mairie de Férel et à l'EPTB Eaux et Vilaine pour les accès demeurant autorisés : exploitation des ouvrages de production, de traitement, de stockage et de distribution d'eau, intervention de sécurité civile, et entretien des parcelles agricoles, des berges et des sentiers de randonnées.
- **Campagne d'information de l'EPTB auprès des particuliers concernant l'usage raisonné des produits phytosanitaires** : fascicule d'information ciblée sur les techniques de jardinage alternatives aux produits phytosanitaires et à la préservation des ressources en eau potable. Il sera disponible dans chacune des mairies concernées et sur le site du SAGE de l'EPTB Eaux et Vilaine ;
- **Elaboration du plan d'intervention d'urgence de l'EPTB Eaux et Vilaine** en concertation avec l'ARS56, l'exploitant de l'usine des eaux (Sepig), la Compagnie des Ports du Morbihan, le CD56 (gestionnaire des routes départementales et du domaine public fluvial), le SDIS et les mairies concernées. Ce document présentera pour chaque typologie d'accidents identifiés la procédure d'intervention à suivre en cas d'accident significatif sur les ports, les voiries et la voie fluviale de la Vilaine : rôle des personnes ressources à mobiliser, coordonnées des personnes à prévenir et moyens à mettre en œuvre par chacune des parties prenantes. Ce document sera disponible auprès de chacune des parties prenantes afin de coordonner les interventions en cas d'accident significatif.

L'estimation de ces dépenses à la charge de l'EPTB Eaux et Vilaine est la suivante :

Prestations	Montants (€ HT)	Pris en charge par l'EPTB	
		Taux (%)	Montants (€ HT)
<b>Travaux :</b>			
Fourniture et pose de 2 barrières forestières à Férel	5 500 €	100	5 500 €
<b>Documents à produire :</b>			
Plaquette d'information particuliers (1 000 exemplaires)	7 000 € HT	100	7 000 € HT
Plan d'intervention d'urgence	10 000 € HT	100	10 000 € HT
<b>TOTAL (€ HT)</b>			<b>22 500 € HT</b>

# Révision des périmètres de protection du captage de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel (56)

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

## 6.5 Bilan de l'estimation sommaire des dépenses

En l'état actuel de la réglementation et des prescriptions, les dépenses financières pour la collectivité comprennent :

Poste	CHARGES
Etude de vulnérabilité	26 820 €
Rapport de l'hydrogéologue agréé	2 158 €
Etude technico-économique	30 390 €
<i>Procédure de D.U.P. (estimation)</i>	<i>90 350 €</i>
<i>Travaux de protection du point d'eau (estimation)</i>	<i>22 500 €</i>
<i>Indemnités exploitants (estimation)</i>	<i>27 635 €</i>
<i>Indemnités propriétaires (estimation)</i>	<i>77 650 €</i>
<i>Divers et Imprévus (estimation)</i>	<i>7 488 €</i>
<b>TOTAL DE</b>	<b>284 990 €</b>

NOTA : il n'y pas eu et il n'y aura probablement pas de subventions de la part de l'Agence de l'Eau. Elles n'ont donc pas été déduites.

**Le montant total à la charge de l'EPTB Eaux et Vilaine est donc estimé à 284 990 €.**

Les indemnités représentent 37 % du coût global.

L'incidence sur le prix de l'eau est estimée à 0,0153 € par m3 distribué (soit 1,53 centimes d'euros).

Enfin il convient de rappeler qu'une telle simulation permet seulement de prendre la mesure du coût réel de l'opération, l'incidence réelle sera notamment fonction de décisions budgétaires ultérieures relevant de décisions de la collectivité et des organismes financeurs.